



VILLE DE JUVISY-SUR-ORGE

Charte d'engagements entre la Ville et le bénéficiaire de la « Bourse au permis de conduire »

Entre

M (me)**Epouse**.....

Né(e) le**à**

Demeurant

Et

La **Ville de Juvisy-sur-Orge**, représentée par son Maire, Mme Lamia BENSARSA REDA, dûment habilitée à cet effet par délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2022.

Préambule

Considérant que le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation,

Considérant que l'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous les jeunes,

Considérant que l'obtention du permis de conduire contribue, en outre, à la lutte contre l'insécurité routière,

Considérant l'avis favorable de différentes instances (jury, commission technique...),

Considérant qu'il convient en conséquence, par la présente charte, d'attribuer une bourse au permis de conduire automobile, à M (me), conformément à la délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2022

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : objet

Les signataires de la présente charte reconnaissent que la bourse attribuée constitue un enjeu d'insertion sociale et professionnelle.

Ils considèrent que cette bourse repose sur une double démarche volontaire :

- Celle du bénéficiaire, qui s'engage à réaliser une activité à caractère humanitaire, social, administratif ou technique et à suivre assidûment une formation au permis de conduire, formalisée par la signature de la présente charte. **Avant la signature du document, une lecture de la charte sera faite, conjointement, avec la coordinatrice Jeunesse, afin de s'assurer de la bonne compréhension de cette charte.**
- Celle de la Ville qui octroie la bourse et qui suivra les actions concrètes et spécifiques réalisées par le bénéficiaire.

Ils s'engagent dans le cadre de la présente charte à mettre en œuvre tous les outils de réussite visant à l'obtention du permis de conduire.

Article 2 : les engagements du bénéficiaire

M(me), bénéficiaire de la bourse au permis de conduire (permis B) d'un montant de€, devra s'inscrire dans une auto-école partenaire du dispositif dont la liste lui sera communiquée par le service Vie Locale-Jeunesse pour suivre sa formation d'un montant maximal de€ intégrant les prestations suivantes : frais de constitution de dossier, pochette pédagogique, cours théoriques, examens blancs, 20 heures de conduite minimum sur la base de l'évaluation de départ, une présentation à l'épreuve pratique du permis de conduire.

Toute prestation supplémentaire sera à la charge du bénéficiaire.

Sous sa responsabilité exclusive, le bénéficiaire, M (me)s'engage à :

- Suivre régulièrement les cours théoriques sur le code de la route et les thèmes de sécurité routière et participer aux examens blancs
- Réaliser son activité à caractère humanitaire, social, technique administratif ou éducatif dans l'année qui suit l'inscription, en fonction de l'action retenue avec le Service Vie Locale - Jeunesse,
- De fournir au service Vie Locale - Jeunesse de la ville de Juvisy ses disponibilités afin de réserver les heures citoyennes. Ces heures d'engagements à réaliser seront fournies dès la signature de cette présente charte
- Rencontrer régulièrement le service Vie Locale - Jeunesse chargé du suivi.
- Suivre régulièrement les heures de conduite

Article 3 : les engagements de la Ville

La Ville versera directement à l'auto-école la bourse d'un montant de € accordée à M (me), en complément de la somme de € déjà versée par le bénéficiaire.

La ville bénéficiera de tous les renseignements pertinents concernant le bénéficiaire de ladite bourse, M (me)..... afin de l'aider au mieux dans son parcours d'obtention du permis de conduire automobile.

La Ville ne prendra pas d'autre engagement financier, toute prestation supplémentaire sera à la charge du bénéficiaire.

Article 4 : dispositions spécifiques

Dès que M (me)**aura réalisé la totalité des heures d'utilité collective et** réussi l'épreuve théorique du permis de conduire (**sur présentation du certificat délivré par la Poste**) la Ville versera à l'auto-école la somme correspondante à la bourse accordée.

En cas de non assiduité et/ou non présentation à l'examen du code de la route **et/ou non réalisation de la totalité des heures d'utilité collective** avant le 31 décembre 2022, M(me)est informé(e) que la bourse et la charte seront annulées de plein droit, sauf cas de force majeure (maladie ou ITT de plus de deux mois, stage ou contrainte d'emploi du temps sur la période,...). Une dérogation supplémentaire de 2 mois pourra être accordée au bénéficiaire du permis citoyen (date limite : 28 Février 2023) pour qu'il puisse passer ou repasser son code de la route. Cette demande de dérogation, sera à l'initiative du bénéficiaire, et se fera, par courrier, auprès du service Vie Locale - Jeunesse de la Ville. Cette demande de dérogation doit être justifiée. L'accord ou le refus de dérogation, sera envoyé par courrier, au bénéficiaire, par le Maire ou l'Adjoint au Maire à la Jeunesse.

Au delà du 31 décembre 2022 sans dérogation, ou 28 Février 2023 avec dérogation accordée, M(me)ne pourra prétendre à une indemnité, ni demander à la Ville le remboursement de sa contribution définie à l'article 3.

Article 5 : dispositions d'ordre général

La présente Charte est signée, en double exemplaire. Un exemplaire étant conservé par le bénéficiaire, l'autre exemplaire, étant conservé par le service Vie Locale - Jeunesse de la ville.

Les signataires de la présente s'engagent à veiller au respect de la présente charte.

Fait à Juvisy-sur-Orge, le

Le (La) bénéficiaire

Madame le Maire de Juvisy-sur-Orge